



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 septembre 2019

n° 139-19 C

Objet : RS - Délégation de la mise en œuvre et du suivi de la procédure d'autorisation préalable de mise en location à la Ville de Chambéry

- date de convocation le 20 septembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Jean-Luc Berthalay

Julien Donzel - Josette Rémy

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Xavier Dullin -

Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Claudette Levrot-Virot -

Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoit Perrotton - Patrick Roulet -

Isabelle Rousseau - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Pierre Duperier

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Jacqueline Rol

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Christophe Richel

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Driss Bourida - de Christine Dioux à Christian Papegay - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar - de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Sylvie Koska à Michel Dyen - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Jean-Pierre Ruffier à Françoise Marchand - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 16

Emmanuelle Andrevon - Céline Barniaudy - François Blanc - Stéphane Bochet - Françoise Bovier-Lapierre - Denis Callewaert - Jean-Pierre Coendoz - Nathalie Colin-Cocchi - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Marie-José Dussauge - Bernadette Laclais - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 26 septembre 2019

délibération n° 139-19 C

objet **RS - Délégation de la mise en œuvre et du suivi de la procédure d'autorisation préalable de mise en location à la Ville de Chambéry**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que la lutte contre l'habitat indigne fait partie intégrante des orientations et actions du Programme local de l'habitat 2014-2019 et du volet habitat du projet de PLUi HD.

Dans cet objectif, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, modifiée par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, permet aux collectivités de mieux contrôler la qualité des logements mis en location sur leur territoire, par le biais de l'autorisation préalable ou la déclaration de mise en location, appelées aussi permis de louer.

La Ville de Chambéry, engagée depuis de nombreuses années dans une politique de lutte contre l'habitat indigne, souhaite mettre en œuvre un nouvel outil d'amélioration de la qualité du bâti par le biais de la demande d'autorisation préalable de mise en location de logement.

Aussi, en application de la délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2019, le maire de Chambéry a sollicité Grand Chambéry pour l'instauration de la procédure d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre du centre ancien, et pour déléguer à la Ville de Chambéry sa mise en œuvre.

Grand Chambéry a décidé, par délibération du 26 septembre 2019, d'instaurer la procédure d'autorisation préalable de mise en location sur ce secteur à compter du 1^{er} mai 2020.

Il est proposé d'approuver la délégation à la Ville de Chambéry et de conclure une convention de délégation qui en précise les modalités.

Contenu de la délégation

La mairie de Chambéry réalisera l'ensemble des actions concourant à mettre en œuvre la procédure d'autorisation préalable de mise en location, c'est-à-dire assurer :

- la communication auprès du public et des acteurs locaux,
- l'accueil et l'information du public,
- l'instruction des demandes d'autorisation,
- la délivrance des autorisations et des refus,
- le contrôle,
- le suivi et l'évaluation,
- le contentieux.

Modalités financières de la délégation

Les dépenses seront intégralement prises en charge par la Ville de Chambéry.

Durée de la délégation

La délégation de mise en œuvre et de suivi à la Ville de Chambéry est limitée à la durée de validité du Programme local de l'habitat 2014-2019.

Le PLH actuel, adopté le 19 décembre 2013, est devenu exécutoire le 25 février 2014.

Aussi, la convention de délégation prendra fin à échéance du PLH 2014-2020, soit en l'état actuel au 25 février 2020. Toutefois, la date de validité du PLH 2014-2019 sera modifiée dès lors que le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD), tenant lieu de PLH, entrera en vigueur, le PLUi HD se substituant au PLH.

Le cas échéant, la date de validité du PLH pourra être prorogée dans l'attente de l'approbation du PLUi HD, conformément à l'article L.152-9 du code de l'urbanisme.

Avec l'approbation du PLUi HD, le renouvellement de la délégation devra être soumis à une nouvelle délibération et à la signature d'une nouvelle convention.

Modalités de contrôle et de suivi

Le maire de Chambéry adressera à Grand Chambéry un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et l'habitation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu la délibération n° 124-13 C du conseil communautaire du 19 décembre 2013, adoptant le Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 158-18 C du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambéry du 16 septembre 2019 autorisant le maire à demander à Grand Chambéry d'instaurer la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour Chambéry et de déléguer à la Ville de Chambéry sa mise en œuvre,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 instaurant la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour un secteur de Chambéry,

Vu l'avis de la commission habitat, PLH, aménagements et maintenance des aires d'accueil des gens du voyage du 16 septembre 2019,

Vu la sollicitation du maire de Chambéry en date du 20 septembre 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : décide de déléguer à la Ville de Chambéry la mise en œuvre et le suivi de la procédure d'autorisation préalable de mise en location sur Chambéry, jusqu'à la date d'échéance du PLH2014-2019, soit en l'état actuel au 25 février 2020,

Article 2 : approuve la convention de délégation de mise en œuvre et de suivi du permis de louer à intervenir avec la Ville de Chambéry, ci-jointe,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer la convention de délégation et toute pièce à intervenir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 139-19 C

Objet de l'acte :	RS - Délégation de la mise en œuvre et du suivi de la procédure d'autorisation préalable de mise en location à la Ville de Chambéry
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Date de l'acte :	26 septembre 2019
Annexe(s) :	convention délégation permis de louer

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190926-lmc1H22488H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22488H1

Date de transmission en Préfecture :	27 septembre 2019
Date de réception en Préfecture :	27 septembre 2019